

Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par FASTEA CAPITAL

FASTEA Capital, en qualité de société de gestion de portefeuilles, est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Le présent document a pour but d'informer les mandants et les porteurs des OPC gérés par FASTEA Capital de sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

1. Identification des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts potentiels peuvent être de trois sortes compte tenu des personnes ou entités impliquées :

- conflits d'intérêts impliquant plusieurs comptes ou fonds gérés par FASTEA Capital : la Société de gestion favoriserait l'un des fonds ou comptes sous gestion ;
- conflits d'intérêts impliquant FASTEA Capital et les fonds ou comptes gérés : la Société de gestion agirait en favorisant son intérêt propre au détriment de l'intérêt de l'un ou l'autre des fonds ou comptes gérés ;
- conflits d'intérêts impliquant les collaborateurs de FASTEA Capital et les fonds ou comptes gérés : les collaborateurs agiraient en favorisant leur intérêt propre au détriment de l'un ou l'autre des fonds ou comptes gérés.

2. Prévention des conflits d'intérêts

L'activité de gestion pour compte propre de FASTEA Capital se limite à la gestion de sa trésorerie. Une procédure interne encadre les modalités de gestion pour son compte propre.

L'activité de gestion pour comptes de tiers (comptes individualisés ou collectifs) est également encadrée par des procédures internes permettant de limiter le risque de survenance d'un conflit d'intérêt.

2.1 Fonction Conformité et Contrôle Interne

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts relève du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la Société de gestion selon les dispositions du règlement général de l'AMF en vigueur.

La fonction Conformité et Contrôle Interne est associée aux travaux menés par l'équipe de gestion en amont de l'ensemble des décisions de gestion, par une réunion systématique aux réunions périodiques de l'équipe et aux réunions du Comité d'investissement.

Le RCCI et les collaborateurs de FASTEA Capital assurant des fonctions de Conformité exercent de façon permanente des contrôles.

2.2 Déontologie et règles de bonne conduite

La prévention en matière de conflits d'intérêts s'appuie sur des principes de bonne conduite exposés dans le Règlement intérieur déontologique de FASTEA Capital, parmi lesquels :

- le respect du principe de transparence dans les relations avec les porteurs de parts, les mandants et les clients de FASTEA Capital ;
- La primauté de l'intérêt des clients ;
- L'égalité de traitement des clients de FASTEA Capital ;
- le respect du secret professionnel ;
- le respect du principe de non-concurrence avec les activités de la Société de gestion et des entreprises issues du portefeuille de participation des fonds et comptes gérés.

2.3 Autres mesures de prévention

Afin de prévenir avec une certitude raisonnable la survenance des conflits d'intérêts, FASTEA Capital a mis en place des règles et procédures relatives aux sujets suivants :



- processus et contrôle de passation des ordres ;
- sélection des prestataires externes ;
- modalités de préaffectation entre les fonds et mandats gérés par la Société de gestion ;
- transactions personnelles.

FASTEA Capital tient à jour un inventaire des situations de conflits d'intérêts potentiels. Cet inventaire permet de justifier d'un encadrement organisationnel afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts avérés.

3. Gestion des conflits d'intérêts

Lorsque la mise en œuvre des mesures de prévention exposées précédemment ne permet pas d'éviter la survenance d'un conflit d'intérêts, FASTEA Capital recourt à un dispositif de gestion de ces conflits. Elle repose sur le principe fondamental de la primauté de l'intérêt des mandants ou des porteurs.

Le RCCI doit ainsi proposer une solution de traitement du conflit en faisant le choix de la solution favorisant le plus l'intérêt du mandant ou du porteur.

Le RCCI doit ensuite proposer des actions correctrices destinées à éviter autant que possible les situations de conflit équivalentes à celle qui vient de se produire.

